



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

311 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Bois

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Madame LAPPERT Daphné en date du 28 juillet 2026

Arrête :

Article 1^{er} : Madame LAPPERT Daphné est autorisée à utiliser le domaine public le long du 14 rue des Bois, pour le stationnement de véhicules de déménagement. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

Les véhicules de déménagement auront l'autorisation de stationner au niveau des marquages rouge et blanc.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit au droit du n°14 rue des Bois.
La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Compte tenu de l'arrivée de Madame Daphné LAPPERT en provenance directe de la région Normandie, l'apposition du présent arrêté sur les véhicules de déménagement sera suffisante.

Article 5 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par Madame LAPPERT Daphné.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 19 au 21 août 2026.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Madame LAPPERT Daphné, 14 rue des Bois, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 août 2026

Pour le Maire :
Monsieur Patrick BOUTHERIN




1^{er} adjoint au Maire.